

Campagne de prophylaxie 2018/2019

Une nouvelle campagne de prophylaxie va débuter sur notre département. À la suite d'une harmonisation régionale, elle commencera le 1^{er} octobre 2018 et s'achèvera le 31 mai 2019.

Quelles maladies ? Quels bovins concernés ?

DEPISTAGES OBLIGATOIRES sur SANG : L'âge des bovins prélevés s'apprécie le jour du passage du vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

Brucellose : Le dépistage est réalisé sur 20% des bovins âgés de 24 mois et plus.

Les bovins sont choisis automatiquement avec une préférence pour les introductions et les bovins mâles. Au besoin si les bovins prédéfinis sont sortis et pour arriver à 20%, les vétérinaires peuvent choisir les bovins.

Leucose : Le dépistage est réalisé sur 20% des bovins âgés de 24 mois et plus.

L'analyse s'effectue tous les cinq ans pour un cheptel donné. Les bovins sont choisis automatiquement comme pour la brucellose.

Varron : Le dépistage est réalisé sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus.

La recherche ne concerne qu'un échantillonnage de cheptel, moins de 50 ateliers, choisis par un tirage national aléatoire et un tirage régional orienté. Ce dépistage s'effectuera du 01/12/18 au 31/03/19.

IBR : Le dépistage est réalisé sur tous les bovins, mais selon le type d'appellation du cheptel, le prélèvement concerne différentes tranches d'âge :

Indemne d'IBR et En cours de qualification IBR : Dépistage des bovins âgés de 24 mois et plus

En cours d'Assainissement (avec ou sans positif) et Non-Conforme : Dépistage des bovins âgés de 12 mois et plus

DEPISTAGES OBLIGATOIRES sur LAIT :

Brucellose, Leucose : Le dépistage est basé sur une analyse par an sur lait de tank (programmation en novembre 2018)

IBR : Le dépistage est basé sur deux analyses annuelles sur lait de tank (programmation en novembre 2018 et mai 2019)

→ Pour toutes les maladies obligatoires, en l'absence d'analyse sur lait de tank (cessation laitière ou autre) OU en cas de résultat non-négatif (sur 2nd résultat de lait), un dépistage sur sang est obligatoire.

ZONAGE SPECIFIQUE DEPISTAGE TUBERCULOSE :

Tuberculose : Le dépistage est réalisé sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus par Intradermo tuberculation comparative (I.D.C.) Il concerne les cheptels identifiés en lien épidémiologique avec un foyer, les cheptels d'une zone géographique sous surveillance renforcée et les ateliers vendant du lait cru à destination humaine.

Les prophylaxies obligatoires sont indispensables pour assurer l'acquisition et le maintien des qualifications sanitaires des troupeaux et pour permettre la circulation des bovins sur le territoire..

Dépistages RECOMMANDÉS sur SANG :

Paratuberculose : Le dépistage est réalisé sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus si l'élevage est engagé au plan départemental pour maintenir ou acquérir une garantie de cheptel. Certains éleveurs n'ont pas de dépistage paratuberculose à effectuer cette campagne car ils possèdent une garantie biennale délivrée durant la campagne précédente. Cela concerne également les ateliers laitiers car actuellement il n'est pas possible d'attribuer une garantie de cheptel sur la base d'analyses de lait.

BVD : Le dépistage est réalisé à partir d'un sondage sur les jeunes générations (24-48 mois). Les analyses seront réalisées automatiquement pour les cheptels adhérents (hors cheptels connus vaccinés ou déjà en protocole de suivi).

Dépistage RECOMMANDÉ sur LAIT :

BVD : Le dépistage est basé sur deux analyses annuelles sur lait de tank (programmation en novembre 2018 et mai 2019). Les analyses seront réalisées automatiquement pour les cheptels adhérents (hors cheptels connus vaccinés ou déjà en protocole de suivi).

But des dépistages recommandés : Apporter des garanties sanitaires supplémentaires permettant d'accéder à des marchés spécifiques (reproducteurs, station...) mais aussi pour s'assurer du statut sanitaire de cheptel. Le dépistage BVD permet notamment de détecter plus précocement de nouvelles infections de son cheptel. Des cartes départementales sont éditées représentant la situation de chaque commune (possible circulation virale ou non). La prévention passe également par le contrôle à l'achat en PCR BVD, qui est pris en charge à 100 % par le G.D.S.19 pour les éleveurs adhérents.

En pratique, comment faire ?

Décalage de la date de prophylaxie :

Depuis l'harmonisation des dates de campagne, une prophylaxie peut être réalisée n'importe quand entre le 01/10/18 et le 31/05/19. Il n'y a plus de notion de date anniversaire. Si l'éleveur désire faire avancer ou reculer sa date de prophylaxie, il doit contacter son vétérinaire sanitaire pour la planifier.

En absence de demande de modification particulière émise par le vétérinaire, le G.D.S.19 imprimera les documents de prophylaxie dans les 15 jours avant la date prévisionnelle et les enverra aux vétérinaires habilités.

Pour rappel, ce document comprend deux parties. La première page reprend les caractéristiques de l'élevage, les plans d'analyse ainsi que le nombre de bovins à prélever, la seconde répertorie la liste des bovins à prélever avec leurs étiquettes pré-imprimées.

Nous vous rappelons que ce document doit être complété (date de prélèvement, identification complète des bovins en surnuméraires) et signé par l'éleveur et le vétérinaire. Dans l'application stricte du cahier des charges prophylaxie bovine, tout document de prophylaxie incomplet doit être refusé par le laboratoire et les tubes de sang non analysés.

De plus, si l'éleveur souhaite demander des analyses supplémentaires (Paratuberculose, Néosporose, Diagnostique de gestation,...), en l'absence de signature de l'éleveur, le vétérinaire peut être tenu responsable de toutes les informations mentionnées sur les DAP et notamment des demandes d'analyse, et ce quelle que soit la maladie.

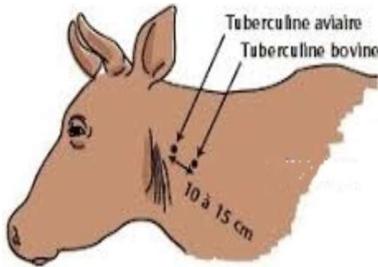
En cas de prophylaxie partielle :

Selon la réglementation, toute prophylaxie commencée doit être achevée **dans les 90 jours**, sans dépasser la date maximale pour cette campagne du 31/05/19.

Dépistage de la TUBERCULOSE :

Le dépistage de la Tuberculose se fait par I.D.C. C'est le même principe que les tests allergiques réalisés chez l'homme. On utilise 2 tuberculines différentes afin de comparer la réaction du bovin à l'agent de la tuberculose bovine et à l'agent de la tuberculose aviaire.

Le dépistage est réalisé en plusieurs étapes :



①



②

Source GDS 61



③

Source GDS 61

① Repérage du site d'injection ② Mesure du pli de peau initial systématique ③ Injection intradermique

④ Lecture et interprétation : **La lecture doit avoir lieu à 72 heures (+/- 4 heures)** après l'injection.

- En l'absence de réaction, le test est considéré négatif.
- En cas de réaction même infime à l'une ou l'autre des tuberculines, le vétérinaire reprend les mesures des plis de peau au cutimètre (mm).

Importance de la contention : Pas de tuberculination faite à la volée !

Une parfaite contention est indispensable à la bonne réalisation de ces I.D.C.

Cette contention est de la responsabilité des éleveurs. Dans l'hypothèse où le défaut de contention ne permet pas la réalisation de l'IDC, le cheptel risque d'être déqualifié.

La méthode nécessite des mesures précises de pli de peau (mm), des injections de petites quantités de tuberculines (0,1ml) dans le derme, le tout à l'encolure.

Pensez à préparer des cordes (ou licol) afin de contenir les bovins à la tête.



Au cornadis ou à l'attache individuelle, vous devez assurer une bonne contention de vos animaux :

- au moment de l'injection

ET

- pour la lecture 3 jours après.

Le G.D.S.19 propose une aide matérielle à la contention (barrière et/ou technicien) aux éleveurs qui sont dans l'impossibilité de l'assurer. Le tarif est différencié entre adhérent et non-adhérent au G.D.S.19.

Les tarifs ?

Vétérinaire : Chaque année, les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires sont établis en début de campagne par accord entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires. Ces tarifs sont applicables dans le cadre des prophylaxies collectives. Pour rappel, un défaut de contention peut entraîner un tarif libre du vétérinaire.

Analyses :

Brucellose, Leucose, Varron : Le G.D.S.19 prend en charge à 100% la totalité des coûts d'analyses pour ses adhérents.

IBR : Le G.D.S.19 est tiers payant pour ses éleveurs adhérents. Ainsi, il paye les coûts des analyses à la trésorerie générale et les refacture aux éleveurs.

Tuberculose : Le G.D.S.19 prend en charge à 100% pour ses adhérents, la totalité des frais de tuberculination ainsi qu'une visite et un déplacement pour la lecture de l'I.D.C. Les produits d'injection de l'IDC sont fournis par l'Etat aux vétérinaires.

BVD : Le G.D.S.19 prend en charge à 100% la totalité des coûts d'analyses (sondage du sang ou lait de tank) pour ses éleveurs adhérents. Si une analyse BVD est demandée en supplément chez un éleveur adhérent, le GDS 19 en sera tiers payant

Paratuberculose : Le G.D.S.19 prend en charge partiellement les coûts d'analyses pour ses éleveurs engagés dans le plan départemental.

Acheminement des prélèvements : Une navette financée par le G.D.S.19 passe tous les deux à trois jours dans les cabinets vétérinaires pour récupérer les prélèvements et les dépose tous les après-midis auprès du laboratoire QUALYSE.

En plus des prélèvements, cette navette permet l'acheminement journalier des divers courriers et documents de prophylaxie entre la D.D.C.S.P.P.19, le G.D.S.19 et le laboratoire QUALYSE.

Important

La prophylaxie est **obligatoire**. Tout détenteur de bovins doit la réaliser tous les ans. De la réalisation de cette dernière et des résultats favorables découlent la qualification des cheptels vis-à-vis des maladies réglementées (Brucellose, Leucose, IBR, Varron). Les bovins possèdent alors une carte verte (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) qui leur permet de circuler.

La non réalisation de la prophylaxie complète entraîne à l'échelle de l'élevage **une suspension ou un retrait des qualifications**. Dans ce cas, les bovins ne possèdent plus de carte verte. Ils sont bloqués sur l'exploitation. Ils ne peuvent en sortir que pour aller dans un abattoir avec un laissez passer sanitaire (carte rouge) délivré par la D.D.C.S.P.P..

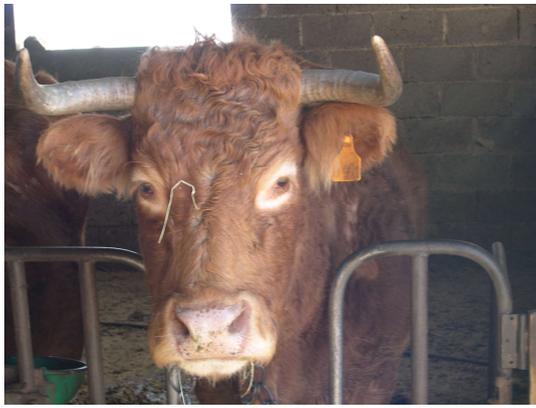
Pour retrouver les qualifications d'élevage, plusieurs séries d'analyses sur les bovins du cheptel sont nécessaires à des intervalles définis, ce qui retarde l'obtention des cartes vertes et donc la possibilité de vendre les bovins pour l'élevage.

A savoir

Le G.D.S.19 met à disposition sur son site internet <http://www.gds19.org>, tous les documents importants pouvant vous aider dans vos démarches ou vos questions.

Que cela soit au sujet des prophylaxies annuelles, d'introduction ou concernant les avortements ou les maladies émergentes, des fiches sont téléchargeables.

Vous trouverez également une liste de cheptels sous Appellation « Indemne d'IBR » (liste mise à jour tous les lundis matin) ainsi qu'une liste d'élevage sous garantie Paratuberculose.



Source GUERIN MC GDS 19

GUERIN MC G.D.S.19

Lexique :

B.V.D. : Diarrhée Virale Bovine

I.D.C. : Intradermo tuberculination comparative

I.B.R. : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

D.D.C.S.P.P. : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

G.D.S.19. : Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire

QUALYSE : Laboratoire d'Analyses